



2 juin 2017

Communiqué

Conclusion d'un accord relatif à la cession des activités d'annonces immobilières du groupe Spir Communication

Le 2 juin 2017 - Dans le prolongement des discussions exclusives engagées avec le groupe Axel Springer et à l'issue de la procédure d'information et consultation des instances représentatives du personnel, lesquelles ont rendu le 24 mai 2017 un avis favorable à l'opération envisagée, la société Spir Communication annonce avoir conclu ce jour un accord relatif à la cession au groupe Axel Springer de sa filiale Concept Multimédia SAS opérant sous la marque Logic-Immo.com.

Le contrat de cession d'actions conclu avec la société Axel Springer Digital Classifieds France SAS prévoit la cession de 100% des titres de la société Concept Multimédia SAS sur la base d'une valeur d'entreprise de 105 millions d'euros (« cash free / debt free ») assortie de garanties de passif de la part de Spir Communication contre-garanties pour partie par un montant de 20 millions d'euros placé en séquestre.

La réalisation de la cession reste soumise à l'autorisation préalable de l'Autorité de la concurrence. Sous réserve de l'obtention de cette autorisation, la cession pourrait intervenir au mois de septembre.

S'agissant d'un projet visant le principal des actifs de la société Spir Communication, tant la société que ses actionnaires de référence se conformeront à leurs obligations en matière de réglementation boursière, notamment au titre des dispositions de l'article 236-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Un projet d'offre publique de retrait, pouvant être assortie ou non d'un retrait obligatoire, sera ainsi déposé par les actionnaires de référence de la société auprès de l'Autorité des marchés financiers, sous réserve de la réalisation effective de la cession de Concept Multimédia SAS.

A ce titre, les actionnaires de référence ont indiqué à la société avoir d'ores et déjà mandaté Kepler Cheuvreux en qualité d'établissement présentateur. De son côté, la société Spir Communication a désigné le 24 mai 2017 le cabinet Ledouble en qualité d'expert indépendant en application des dispositions de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF. Les travaux de préparation de l'opération de marché éventuelle sont en cours et feront l'objet d'une communication ultérieure au marché. Dans ces conditions, la cotation du titre Spir Communication reste suspendue.

Contact Spir Communication
Anne-Laure Rémoieux
aremoleux@spir.fr
+33 (0)4 42 33 73 18